Mise en ligne le 22 juin 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-061
Annule et remplace l'arrêté n° ST-2026-060
Autorisation de stationnement et d'empiètement sur la chaussée
20 rue de Kebemer – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-8-1, R.417-10 et L.325-1 ;
- **Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.116-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** la demande de l'entreprise **PINEL DÉMÉNAGEMENTS** relative au déménagement de [redacted] **au 20 rue de Kebemer** à Thourotte ;
- **Considérant** la nécessité de permettre le stationnement d'une camionnette de déménagement au droit du 20 rue de Kebemer ;
- **Considérant** qu'il convient de prolonger l'autorisation initialement prévue afin de permettre l'achèvement des opérations de déménagement ;
- **Considérant** qu'il appartient au maire, en vertu de son pouvoir de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voies publiques, notamment les piétons.

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation
L'arrêté n° ST-2026-060 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article N°2: Objet
Le **stationnement d'une camionnette** de déménagement est **autorisé les 3 et 4 août 2028**, de **7h00 à 17h00**, devant le **20 rue de Kebemer** à Thourotte, dans le cadre du déménagement de [redacted].

Article N°3 : Signalisation
Les services techniques de la Ville sont chargés de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin d'informer les usagers de la restriction de stationnement. Cette signalisation comprendra notamment :

- L'affichage du présent arrêté sur place.
- Une déviation piétonne sécurisée sur la chaussée, balisée de manière visible ;
- Les panneaux réglementaires d'information sur le rétrécissement de chaussée et de sécurité.

Article N°4 : Circulation
Pendant toute la durée de l'intervention, la circulation sera adaptée aux contraintes du chantier et la **vitesse sera limitée à 30 km/h** aux abords de l'opération.

Article N°5 : Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N6 : Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 19/06/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.